



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ventes aux enchères

Question écrite n° 114371

Texte de la question

M. Didier Julia rappelle à M. le ministre de la culture et de la communication que la Convention du patrimoine mondial de l'Unesco, qui s'est tenue d'octobre à novembre 1972, assigne à chacun des États l'obligation "d'identifier, de protéger et de transmettre aux générations futures tout patrimoine culturel "se trouvant sur son territoire. Or il lui signale que tous les objets de grande valeur mis en vente en France, soit à l'occasion de ventes volontaires (notamment par les commissaires-priseurs), soit dans les galeries, ne comportent généralement aucune indication sur leur provenance. Le Conseil national des ventes volontaires qui régit les règles éthiques des commissaires-priseurs n'a jamais imposé l'identification des objets à partir de leur provenance. Il en résulte que la France est devenue l'une des plaques tournantes mondiales pour le marché mondial des objets volés, notamment pour les antiquités irakiennes ou iraniennes dont le commerce s'est développé ces dernières années. Il lui demande s'il ne lui paraît pas urgent de prescrire une obligation pour toutes les ventes en France d'objets culturels de valeur d'en indiquer l'origine et la provenance géographique précise. Notre pays pourrait ainsi redresser son image mondiale dans le commerce des oeuvres d'art.

Données clés

Auteur : [M. Didier Julia](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114371

Rubrique : Ventes et échanges

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2011, page 7505

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)